



Ministère des Sports |   · 1 déc. ⋮

[Question du jour] La limite des 20km autour du domicile s'applique-t-elle dans le cas d'une pratique encadrée en club ?

Réponse : La règle des 20km ne s'applique pas quand la pratique s'effectue dans un ERP (type PA) pour adultes et enfants. Elle s'applique à l'espace public

